

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Lundi 11 décembre 2023

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Membres votants : 14 f

Date de convocation : 4 décembre 2023

Présents : Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Catherine AUCLIN, Sylvie BATAIS, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Antoine d'INGUIMBERT, Priscillia LACOUR.

Absents/excusés : Marie DE PASQUALE (Pouvoir à Catherine AUCLIN), Justine BARBERO, Olivia GOETGHEBEUR (Pouvoir Antoine d'INGUIMBERT), Franck HOYEZ (Pouvoir à Jean-Jacques BOYZON), Charlotte MUGUET (Pouvoir à Serge BALDECCHI), Christophe VALETTE (Pouvoir à Tony MARCO).

Secrétaire : Sylvie BATAIS

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h30

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Madame Sylvie BATAIS d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Définition de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables – Modalités de concertation
- Indemnité Agent recenseur
- Engie Green – Entretien des chemins communaux
- Décision modificative n°3 Budget Communal
- Autorisation spéciale – autorisation au Maire d'engager et de liquider des dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024
- Fonds de concours DPVa – embellissement Point d'Apport Volontaire

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV du 20 octobre 2023, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2023-63 : Création de zones d'accélération des énergies renouvelables : modalités de concertation

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Monsieur le Maire explique au Conseil que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient les zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables appelées « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables » afin d'en planifier le développement. Celles-ci doivent faciliter la mise en œuvre des projets, et seront progressivement intégrées dans les documents de planification.

La commune de SAINT ANTONIN DU VAR est tenue de délimiter ces zones avant le 31 décembre 2023 après concertation des habitants et des acteurs du territoire et de les transmettre au référent préfectoral dédié et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre.

Cette concertation a pour objectif :

- De fournir une information claire sur les dispositions de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables,

- De partager et d'échanger sur les enjeux du développement des énergies renouvelables sur notre territoire,
- De permettre l'expression des attentes, des idées, des observations sur les zones à identifier pour développer la production d'énergies renouvelables.

Cette concertation de 3 semaines commencera le 18 décembre 2023 et prendra fin le 7 janvier 2024.

Cette concertation prévoit :

- La mise à disposition d'un dossier à l'accueil de la Mairie des éléments du dossier de concertation comprenant notamment les cartographies des propositions d'implantation et d'un cahier d'observations ;
- La mise à disposition sur le site internet de la commune des éléments du dossier de concertation comprenant notamment les cartographies des propositions d'implantation. L'adresse mail générique de la Commune pourra recevoir les observations dématérialisées (saint.antonin.mairie@orange.fr).

Ces modalités pourront évoluer ou être précisées en fonction de l'évolution de la révision ou de la situation sanitaire. Dans ce cas, elles feront l'objet d'une délibération complémentaire.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités exposées et d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et à signer tout document de type administratif ou financier relatif à cette opération.

Monsieur le Maire précise que cela est une potentialité et pas une exclusivité. Les particuliers pourront déposer leurs dossiers individuels demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le SRADDET et le SCOT compulseront ces zones validées en mars 2024.

Monsieur Antoine d'INGUIMBERT demande si les bâtiments à potentiel photovoltaïque pourront ils bénéficier de subventions ou financements.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas précisé pour l'instant.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités exposées en supra,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et à signer tout document de type administratif ou financier relatif à cette opération.

N° 2023-64 : Recrutement et Indemnités des Agents Recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1°;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner le/les agents coordonnateur(s) de l'enquête, de créer un/des emplois d'agent(s) recenseur(s) et de fixer leur rémunération ;

Monsieur ou Madame Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 1590 euros pour 2024 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 2 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires et de fixer leur rémunération comme suit :

- Formations : 100 € brut pour 2 demi-journées
- Semaine de préparation : 300 € brut
- Semaine de recensement : 100 € brut/semaine soit 400 € brut pour le recensement entre le 18 janvier 2024 et le 17 février 2024

Madame Catherine AUCLIN demande comment sont recensées les résidences secondaires.

Monsieur le Maire explique que ces résidences sont recensées comme telles mais qu'une distinction existe entre les résidents pour cause d'emploi des résidents de loisirs.

Monsieur Antoine d'INGUIMBERT demande s'il y a bien 600 logements à recenser.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création de deux postes temporaires d'agents recenseurs vacataires afin d'assurer les opérations du recensement de la population.

DECIDE de fixer leur rémunération comme suit :

- Formations : 100 € brut pour 2 demi-journées
- Semaine de préparation : 300 € brut
- Semaine de recensement : 100 € brut/semaine soit 400 € brut pour le recensement entre le 18 janvier 2024 et le 17 février 2024

AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal dûment désigné à exécuter la présente délibération et à signer tout document de type administratif ou financier relatif à cette opération.

DIT que les crédits et recettes afférents seront inscrits au Budget communal 2024.

N° 2023-65 : Convention de passage ENGIE GREEN – chemins ruraux et voies communales

Vu le Code Générale de Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de passage sur les chemins ruraux et voies communales entre la Commune de SADV et ENGIE GREEN France dans le cadre de l'exploitation et maintenance du parc solaire de ROQUE SENGLE et de SARGLES ;

La Commune de SAINT ANTONIN DU VAR s'engage au développement des énergies renouvelables sur son territoire.

Dans cette démarche, elle a décidé d'accueillir un projet consistant en l'installation et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur les sites de ROQUE SENGLE et de SARGLES, sur les parcelles cadastrées section C 389 et 391.

La société ENGIE GREEN France assure la prestation d'exploitation et maintenance de ce parc solaire porté par la société dénommée SOLAIRESAINTANTONINDUVAR.

Dans ce cadre, la Commune de SAINT ANTONIN DU VAR souhaite signer une convention de passage sur divers chemins ruraux et voies communales avec la société ENGIE GREEN France.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention de passage, ci-après annexée, avec la société ENGIE GREEN France dans le cadre de l'exploitation et maintenance du parc solaire.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de passage sur les chemins ruraux et voies communales de la Commune de SAINT ANTONIN DU VAR dans le cadre de l'exploitation et maintenance du parc solaire de ROQUE SENGLÉ et de SARGLES ;

DECIDE de signer avec la société ENGIE GREEN France une convention de passage sur les chemins ruraux et voies communales de la Commune de SAINT ANTONIN DU VAR dans le cadre de l'exploitation et maintenance du parc solaire de ROQUE SENGLÉ et de SARGLES ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer ladite convention de passage ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° 2023-66 : Décision Modificative n°3 – Budget Communal

Le Maire présente à l'Assemblée les éléments nouveaux nécessitant des modifications au budget général de la Commune pour 2023 à savoir :

En section Investissement :

- Réhabilitation Piscine Lou Cigaloun
- Véhicule de chantier
- Modernisation Eclairage Public

Le Maire rappelle que l'équilibre à l'intérieur de chacune des deux sections « Fonctionnement » et « Investissement » doit obligatoirement être respecté.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT					
Dépenses – Augmentation crédit			Dépenses – Réduction crédit		
Art.	N° Opération : Objet	Montant €	Art.	N° Opération : Objet	Montant
2132	118 – Piscine Lou Cigaloun	+ 3 000,00 €	21534	Aménagement accueil plein air	-2 628,00 €
2041512	37 – Eclairage public	+ 27 207,00 €	21534	37 – Eclairage public	-25 000,00 €
21571	52 – Achat véhicule utilitaire	+ 5 000,00 €	2188	83 – Equipement école	-7 579,00 €
Total Augmentation crédit		+ 35 207,00 €	Total Réduction crédit		- 35 207,00 €

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modifications apportées au BP Commune 2023 telles que-présentées supra.

N° 2023-67 : Autorisation au Maire d'engager et de liquider des dépenses en section Investissement avant le vote du Budget primitif 2024

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager et liquider des dépenses en investissement pour les opérations qui le nécessiteraient avant le vote du BP 2024 selon les enveloppes suivantes (limitées au 1/4 du budget voté en 2022 hors remboursement de la dette) :

❖ **Calcul du montant maximum autorisé :**

Dépenses d'investissement totales inscrites aux BP+DM 2023 hors remboursement d'emprunt soit une assiette de 814 902,20 €

Autorisation maximum = 1/4 de l'assiette soit $(814\ 902,20\ € \div 4) = 203\ 725,55\ €$

❖ **Crédits proposés pour autorisation :**

13 - Régul/classement voirie communale	3 500,00 €
47 - Voirie aménagement sécurité	2 000,00 €
75 - PLU et travaux en urbanisme connexes	2 000,00 €
78 - Voirie Communale	45 000,00 €
83 - Equipement école	1 500,00 €
94 - Hôtel de Ville	9 000,00 €
10005 - Matériel, mobilier, logiciel	4 500,00 €
107 - Extension école	100 000,00 €
116 - Installations et aménagements divers	15 000,00 €
117 - Jardin paysager Roselière	6 500,00 €
TOTAL :	189 000,00 €

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1

AUTORISE le maire à engager et liquider des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 selon les enveloppes financières suivantes :

13 - Régul/classement voirie communale	3 500,00 €
47 - Voirie aménagement sécurité	2 000,00 €
75 - PLU et travaux en urbanisme connexes	2 000,00 €
78 - Voirie Communale	45 000,00 €
83 - Equipement école	1 500,00 €
94 - Hôtel de Ville	9 000,00 €
10005 - Matériel, mobilier, logiciel	4 500,00 €
107 - Extension école	100 000,00 €
116 - Installations et aménagements divers	15 000,00 €
117 - Jardin paysager Roselière	6 500,00 €
TOTAL :	189 000,00 €

DIT que les crédits susmentionnés seront intégrés dans le BP 2024 ;

N° 2023-68 : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération – Embellissement aménagement PAV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Dracénie Provence Verdon agglomération mène, depuis 2016, des optimisations de collecte consistant notamment à harmoniser les modalités de collectes des déchets ménagers en déployant des Points d'Apports Volontaires (PAV) en remplacement des bacs de regroupement,

Considérant que les PAV, particulièrement adaptés aux typologies d'habitats semi-urbain/semirural du territoire, possèdent les avantages suivants :

- Améliorer la performance environnementale en simplifiant le geste de tri, en permettant aux administrés d'apporter leurs déchets triés en un seul point de collecte,
- Diminuer le bilan carbone en réduisant les fréquences de collecte grâce aux volumes de contenants supérieurs et permettant ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre,
- Maîtriser les finances publiques, grâce à des coûts de collecte inférieurs aux coûts de collecte des bacs de regroupement,
- Sécuriser les agents de collectes en retirant les points bacs situés parfois en zone accidentogène,

Ainsi, 380 points d'apport volontaires sont en cours de déploiement sur l'ensemble du territoire et les bacs de regroupement correspondants sont en cours de retrait. Il est précisé que les choix d'implantation des PAV sont déterminés en concertation avec chacune des communes et des contraintes techniques imposées par les collectes. L'agglomération et les communes mènent les actions de communication et de concertation nécessaires permettant d'accompagner le changement de pratique auprès des populations.

A ce jour 29 % du territoire de l'agglomération est déjà pourvu de PAV et ces derniers permettent de confirmer 10 % de progression de tri annuel.

D'un point de vue réglementaire, en vertu des principes de spécialité, les EPCI ne peuvent intervenir en dehors de leur champ de compétence. Ainsi, si DPVa est compétente pour la livraison et l'installation des contenants, le génie civil relatif à leur implantation et leur embellissement relève de la compétence communale.

Au regard des 5 dernières années, ces travaux de génie civil et les travaux d'embellissement se montrent généralement coûteux pour les communes.

Il a ainsi été proposé que DPVa puisse aider financièrement les communes à la réalisation de ces travaux en application de versement de fonds de concours. En effet, le versement de fonds de concours peut être autorisé pour des projets relevant d'un intérêt commun à la commune et à l'EPCI. Dans le cas présent, l'intérêt commun réside dans l'application d'une ambition commune sur l'optimisation et l'harmonisation d'un système de collecte moins coûteux et plus responsable sur le plan environnemental tout en améliorant l'esthétisme urbain de leur implantation.

Dans ce contexte, Dracénie Provence Verdon agglomération a choisi d'aider les communes à réaliser les aménagements pour accueillir les Points d'Apport Volontaires en participant aux financements par le biais de fonds de concours, sur la base des critères suivants :

- 1) le projet d'aménagement doit être porté par une commune membre (sont exclus les projets portés par des aménageurs),
- 2) le financement ne pourra couvrir que 50 % maximum du coûts des travaux aidés, hors subventions,
- 3) l'enveloppe maximale par commune correspond à l'enveloppe globale votée annuellement au budget annexe des déchets et proratisée selon la population ,
- 4) pour être éligible aux aides, la commune devra s'engager dans la démarche d'optimisation des collectes et porter un projet d'ensemble sur sa commune, permettant d'atteindre 40% d'optimisation à minima.

Vu la délibération de DPVa en date du 07/04/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours,

La Commune de SAINT ANTONIN DU VAR souhaite investir dans l'embellissement du PAV comme suit :

- Route d'Entrecasteaux, sous l'église, végétalisation des abords d'un PAV – coût estimatif 2 009,44 €

Cette végétalisation permettra une insertion paysagère améliorée de ce point d'apport au pied d'un bâtiment religieux.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération DPVA pour l'attribution d'un fonds de concours « Embellissement de PAV » à hauteur de 1 004,72 € représentant 50 % de la dépense éligible.

COMMUNICATION DU MAIRE

Point subventions :

Monsieur le Maire explique au Conseil les subventions accordées par le Conseil Départemental en 2023 sont les suivantes :

- Extension école : 150 000,00 €
- Cheminement doux le Vallon : 17 000,00 €.

Les 4 opérations non retenues en 2023 seront réexaminées par les membres du Conseil lors des débats budgétaires 2024.

Point école :

Vendredi 15 décembre, le Maire et l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage vont recevoir le Maitre d'œuvre pour revoir le projet et rentrer dans l'enveloppe budgétaire.

Salon des Maires – 20 au 23 novembre 2023 :

- Frais de mission du Maire : 533 € sur 1 000 € votés en juin 2023.
- Achats Salon : Tables, chaises, parcours santé et devis chargeur ou tractopelle
- Thème : Agression des Elus

70 ans de la Commune

Réunion COPIL le 12/12/2023 qui devrait aboutir à un programme avec en point d'orgue le dernier week-end de juillet 2024.

Début janvier 2024, une réunion de coordination avec les associations sera organisée.

Les associations sont invitées à proposer des activités autour des 70 ans.

Proposition de logo fait par Madame Andréa SAIGNES.



Bornes IRVE :

Une société varoise propose une installation de borne de recharge électrique totalement gratuite, même le génie civil. Un rdv doit intervenir le 14 décembre prochain entre la société et Christian GIRAUD.

Modification du PLU :

L'enquête publique est terminée. La Commune est dans l'attente du rapport de l'enquêteur public. Le rapport sera étudié en Conseil Municipal et la modification sera alors approuvée.

Référent déontologie des élus :

Décision du Maire :

Décision du Maire 2023-08 portant demande de subvention auprès du FIPD pour le financement du déploiement d'un système de vidéoprotection

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est sollicité pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 21 862,57 € soit 26 235,08 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi arrêté :

Coût de l'opération :	21 862,57 € HT
FIPD :	8 745,03 €
DETR 2024 :	8 745,03 €
Autofinancement :	4 372,51 €

Lettre du Comité des fêtes : 15 janvier 2024

Remerciements du Comité pour les agents des services techniques, de Déborah MILLE, des Elus, de Mme Brigitte GIRAUD ; Directrice de l'école primaire Léopold GRANOUX et des autres intervenants lors du marché de Noël du 26 novembre 2023.

Prochains rdv :

- Gouter des anciens 13 décembre 2023
- Repas de fin année personnel/Elus : 15 décembre 2023
- Vœux 15 janvier 2024

TOUR DE TABLE

Jean-Jacques BOYZON :

Fuite à niveau du grillage des Tayettes. Il faut le signaler à la DPVa.

Levée de la séance à 20h00